

DPATSS
Lynda.AMARA
Jonathan BOURLON

SCP
Elyane CLAUDE
Clara OHAYON

Mél : cia-atss@ac-paris.fr

Paris, le 2 octobre 2025

La rectrice de l'académie de Paris,
Rectrice de la région académique Île-de-France,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-
France

à

Monsieur le secrétaire général de la Région
Académique

Madame la secrétaire générale d'académie

Madame la directrice du SIEC

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs de
divisions, de service, de mission et de délégation

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs
d'établissement du second degré public

Mesdames et Messieurs les inspectrices et
inspecteurs de circonscription

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
des centres d'information et d'orientation

Circulaire n° I-DPAT-25-00239

Objet : Mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) au titre de l'année 2025

Références :

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP).

L'académie de Paris reconduit en cette fin d'année le dispositif de versement du CIA.

I. Agents concernés

Sont concernés : - Tous les personnels titulaires et stagiaires des catégories A, B et C des filières administrative, technique et médico-sociale, en poste dans l'académie à la rentrée scolaire 2025.

Il est rappelé que les personnels non titulaires n'ouvrent pas droit au versement du CIA.

II. Montants de référence et enveloppe budgétaire

Pour chaque agent, la dotation de référence est fixée comme suit :

- 700 € pour les personnels de catégorie A
- 500 € pour les personnels de catégorie B



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 300 € pour les personnels de catégorie C

Chaque service, établissement ou division se voit attribuer une enveloppe indemnitaire globale tenant compte des effectifs présents à la date du 1^{er} octobre 2025.

Cette enveloppe constitue un plafond impératif, qu'il appartient aux responsables répartiteurs de respecter.

III. Modalités d'attribution

Il vous appartiendra, selon les modalités définies ci-après, de procéder à la répartition entre les bénéficiaires placés sous votre autorité.

L'attribution individuelle doit tenir compte :

- du travail effectué,
- de l'implication dans la vie du service ou de l'établissement,
- et plus généralement de l'engagement professionnel de l'agent.

Cette attribution constitue un acte de management important qui doit être objectivé et pouvoir être explicité auprès des agents.

Elle doit être réalisée dans le respect des principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de non-discrimination.

Le montant attribué à un agent ne peut être inférieur à 100 €, sauf situation exceptionnelle dûment motivée.

En cas de quotité de travail inférieure à 100 % ou de présence partielle au cours de l'année, le montant peut être proratisé.

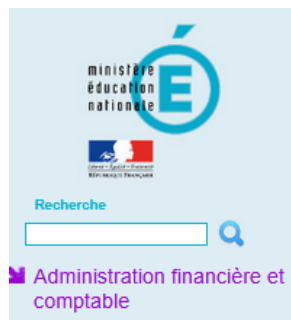
Toutefois, aucune proratisation ne doit être appliquée en cas de congé de maternité, conformément aux principes d'égalité professionnelle.

En cas de changement d'affectation au sein de l'académie, il appartient au service ou établissement d'accueil de déterminer le montant du CIA pour l'année entière, en lien si nécessaire avec le service ou établissement précédent.

En cas de départ en retraite ou mobilité en cours d'année, il vous est possible de procéder à un versement proratisé.

IV. Procédure via l'application GARCIA (ARENA)

La campagne est cette année en large partie dématérialisée et réalisée via l'application GARCIA (Gestion d'Attribution et de Répartition du CIA), accessible à tous sur ARENA :



ARENA - Accédez à vos applications

 Applications locales d'administration financière et comptable
GARCIA

© © MEN 2010 - [Contact](#) v.2.1.1 - 06/10/2016

L'application mettra à disposition :

- un tutoriel vidéo
- l'adresse mail de contact pour signaler toute difficulté (technique, anomalie) : cia-atss@ac-paris.fr
- le montant de l'enveloppe déléguée à chaque structure,
- la liste des agents éligibles,
- un système de contrôle pour éviter tout dépassement de l'enveloppe.

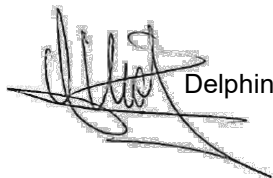
Votre attention est appelée sur le fait que les personnels des services académiques non rattachés à une ou un chef(fe) de division ne sont pas intégrés à l'application GARCIA.

Pour les structures concernées (secrétariat général de région académique et d'académie, circonscriptions, SDJES, DRAJES, bureaux et services spécifiques), les propositions d'attribution du CIA seront recueillies via un tableau spécifique transmis par le service de la coordination de la paie.

V. Calendrier de la campagne 2025

- Ouverture de la campagne : 8 octobre 2025
- Clôture de la campagne : 26 octobre 2025 en raison des délais très courts traditionnellement impartis pour la paye de décembre.
- Mise en paiement : décembre 2025 (versement unique, ligne spécifique sur le bulletin de salaire).

Pour la Rectrice de la région académique Ile-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris
et par délégation
La Secrétaire générale chargée de l'enseignement scolaire



Delphine VIOT